



Règlement financier

Document mis à jour lors de l'assemblée générale des 28-29 octobre 2023.

Principes

Le présent règlement définit les règles applicables à la gestion des rentrées et dépenses financières de l'association. Ces règles visent à garantir l'indépendance de l'association vis-à-vis des intérêts particuliers, une bonne gestion respectant la séparation entre ordonnateurice et comptable et dans laquelle toutes les dépenses sont justifiées eu égard à l'objet social de l'association, le caractère strictement bénévole des fonctions de membre, ainsi que l'exigence de transparence à l'égard du public.

Rentrées financières

Les membres veillent à préserver au mieux l'indépendance financière et politique de l'association. L'association se réserve le droit de refuser tout don (y compris les dons en nature) ou financement si elle considère que son acceptation est susceptible de nuire à l'objet social de l'association ou à son indépendance.

De manière générale, l'association refuse les financements fléchés qui seraient proposés sur des sujets et thématiques sur lesquels elle n'avait pas l'intention de travailler à court terme, et privilégie autant que possible les financements structurels.

Dons de particuliers

Les membres décident selon les modalités définies dans les statuts du lancement d'appels à l'adresse des individus qui souhaiteraient soutenir financièrement l'action de l'association, qu'il s'agisse d'appels à soutenir structurellement l'association ou de campagnes portant sur un projet particulier. Il peut s'agir de dons ponctuels ou de dons récurrents.

En contrepartie des dons, et pour les donateurices qui en font expressément la demande, l'association peut offrir divers objets (sacs, tee-shirts, sweat-shirts) liés à ses campagnes, sans que la valeur réelle de ces contreparties ne dépasse 65€ ou 25% du don reçu, dans les limites de ce qui est prévu par la loi.

Dons en nature et mises à disposition à titre gratuit

L'association, dans le cadre de son fonctionnement usuel, peut recevoir des dons en nature et bénéficier de mises à disposition à titre gratuit.

Les dons en nature et mises à disposition à titre gratuit sont détaillés dans les annexes du bilan financier annuel de l'association.

Les membres décident selon les modalités définies dans les statuts de demander ce type de soutien quand l'association l'estime utile.

Dons d'entreprises

La part du budget annuel de l'association apportée par des entreprises ne peut dépasser 20%. Les soutiens de ce type dépassant 1000€ par don doivent au préalable avoir été acceptés par les membres.

Les dons annuels émanant d'une entreprise et de ses filiales ne peuvent dépasser 10 000 €.

Les dons d'entreprise ne donnent lieu à aucun droit, ni aucun affichage du nom de l'entreprise sur les outils de communication de l'association.

Sont entièrement exclus les dons venant d'entreprises ou organismes qui œuvrent dans le domaine numérique et dont les positions sont contraires à celles de La Quadrature du Net, ou qui pourraient tirer un bénéfice commercial direct ou indirect des activités de La Quadrature ainsi financées. Cela inclut notamment les GAFAM et autres grandes entreprises du numérique. Lorsque ces entreprises financent un organisme intermédiaire (association, fondation, etc.), les dons provenant de cet intermédiaire sont exclus si ce dernier n'a pas une totale indépendance dans les modalités d'octroi des financements.

Financements émanant de fondations et appels à projets lancés par des entités privées

Les membres décident selon les modalités définies dans les statuts de demander des financements auprès de fondations ou de répondre à des appels à projets lancés par des entités privées.

L'association se fixe comme objectif que la part du budget annuel de l'association apportée par ces financements de fondations ne puisse excéder 40% du budget global. De plus, elle se fixe comme objectif que les dons annuels émanant d'une même fondation ne puissent dépasser 15% du budget global de l'association.

Une fondation ou association financée par une entreprise sans indépendance dans les modalités d'octroi des financements accordés doit être considérée comme une « entreprise » au sens du point précédent.

Subventions publiques

Compte-tenu des politiques actuelles des collectivités et de l'État, et notamment du contrat d'engagement républicain décidé par la loi "séparatisme" courant 2021, La Quadrature se refuse à signer ce CER et ne reçoit ni ne demande de financements publics au niveau français.

Nous acceptons cependant la possibilité de financements au niveau européen ou de financements de recherche au niveau français, si ceux-ci s'inscrivent dans la ligne de notre politique globale concernant les financements fléchés.

Rémunération de prestations

La Quadrature du Net peut aussi, ponctuellement, recevoir des sommes en rémunération de services et prestations, telles que certaines interventions ou productions de rapports. Ce type de recette reste cependant très minoritaire dans nos recettes, et leur total ne doit pas dépasser 10% du budget.

Dépenses

Autorité

Le collège des membres délègue à chaque membre la capacité d'agir sur et de superviser les engagements financiers. Ceux-ci agissent au nom de l'ensemble des membres et avec leur accord exprimé selon les règles définies dans les statuts.

Les salariées de l'équipe opérationnelle sont compétentes pour la gestion financière quotidienne, sous l'autorité du collège des membres, pour engager des dépenses inférieures à 1 000 €. Au-delà du montant de 1 000 €, une autorisation expresse et confirmée au minimum par écrit émanant d'un membre est obligatoire.

Le(s) salariée(s) chargée(s) de la comptabilité ont accès à la gestion des comptes financiers par

internet selon les modalités d'un profil délégué (ex : paiements récurrents pour des salariées dont le recrutement a été approuvé par les membres). Il/elle(s) ont accès à une carte de crédit établie à leur nom. L'usage de cette carte de crédit donne lieu à un rapprochement bancaire et un suivi rigoureux des dépenses.

Frais

Les membres de l'association, les salariées de l'équipe opérationnelle et les bénévoles peuvent recevoir des remboursements de frais pour des dépenses engagées pour les besoins de l'association. Toute dépense doit être engagée à des fins professionnelles/militantes et dans l'intérêt de l'association. Cette dépense doit être raisonnable dans sa nature et dans les circonstances dans lesquelles elle a été engagée.

Les frais engagés ne pourront être remboursés que sur présentation de justificatifs.

Cas non prévus par le règlement et résolution de conflits

S'il apparaît un conflit concernant un engagement ou remboursement financier qui ne peut être résolu par référence au présent règlement, il est soumis au collège des membres qui prend une décision selon les règles définies dans les statuts.

Suivi

Le(s) salariée(s) chargée(s) de la comptabilité établissent une comptabilité analytique ventilée sur une structure de postes financiers définie avec les membres. Une information financière est communiquée au moins deux fois par an aux membres, faisant apparaître un rapport financier résumé des dépenses/recettes incluant une comparaison avec le budget prévisionnel.

Toute divergence significative par rapport au budget prévisionnel doit être portée à l'attention des membres dès son constat ou son anticipation.

De même, tout budget validé dans le cadre de la feuille de route d'un projet doit faire l'objet d'un retour régulier aux membres, selon les modalités prévues par la feuille de route en question, et toute modification substantielle du budget engagé doit être validée par les membres.